

COMMUNE DE SAINT-GILDAS DE RHUYS



*Programme d'aménagement et d'amélioration
de la gestion hydraulique
du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont*

Rapport d'enquête publique

Enquête du lundi 13 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024

de BON Yves – Commissaire-enquêteur

Table des matières

1	Cadre réglementaire.....	3
1.1	La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	3
1.1.1	Notion d'intérêt général.....	3
1.1.2	Réalisation de travaux d'intérêt général par une collectivité	3
1.2	Contexte entourant le projet.....	4
1.2.1	Contexte environnemental	4
1.2.2	Contexte de gestion de l'eau.....	4
1.2.3	Documents relatifs à l'enquête.....	4
2	Présentation du lieu.....	5
3	Présentation de l'objet de l'enquête	6
4	Déroulement de l'enquête publique	8
4.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	8
4.2	Composition du dossier	9
4.3	Entretien avec la mairie	10
4.4	Déroulement de l'enquête.....	10
4.4.1	Ouverture.....	10
4.4.2	Clôture de l'enquête	10
4.4.3	Remise du procès-verbal de synthèse.....	11
5	Remarques préliminaires du commissaire enquêteur	11
5.1	Observations sur la publicité et l'affichage	11
5.1.1	Affichage.....	11
5.1.2	Publicité	11
6	L'enquête publique du 13 mai 2024 au 07 juin 2024	12
6.1	Tenue des permanences.....	12
6.1.1	Ouverture de l'enquête et première permanence.....	12
6.1.2	Deuxième permanence	12
6.1.3	Troisième permanence et clôture de l'enquête	12
7	La participation du public.....	13
7.1	Bilan comptable des observations	13
7.1.1	Permanences.....	13

7.1.2	Remarques sur le registre d'enquête	13
7.1.3	Remarques écrites (courriels, lettres...).....	13
7.2	Thèmes principaux.....	13
8	Mémoire en réponse de la commune	15
8.1	Observations du commissaire enquêteur.....	15
8.2	Observations orales et écrites.....	16

1 Cadre réglementaire

1.1 La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

1.1.1 Notion d'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article **L. 210-1 du code de l'environnement** qui précise que, « *l'eau faisant partie du patrimoine commune de la nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

La **loi n° 84-512** du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles précise que « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général* ».

La **loi n° 95-101** du 02 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement précise que (article L. 110-1 du code de l'environnement) :

- 1. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*
- 2. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable (...)"*.

Nous verrons plus bas au point 4.2 le pourquoi d'une déclaration d'intérêt général.

1.1.2 Réalisation de travaux d'intérêt général par une collectivité

L'article **L211-7 du Code de l'environnement** indique que les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous **travaux**, actions, ouvrages ou installations **présentant un caractère d'intérêt général** ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe.

1.2 Contexte entourant le projet

1.2.1 Contexte environnemental

Le site d'étude est concerné par différentes réglementations, zonages et orientations de gestion, de protection ou d'inventaire :

- Zone spéciale de conservation (ZSC – Natura 2000) - FR5300029 - Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys,
- Parc naturel régional (Pnr) - FR8000051 - Golfe du Morbihan,
- Zone marine protégée de la convention OSPAR - FR7600022 - Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys,
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – 530030140 - Dune et marais des Govelins.

A noter que la ZPS « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » ne concerne pas le site d'étude mais elle se situe à proximité et est en interaction avec le site de Kerpont.

L'ensemble de l'aire d'étude est également concerné par la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) anguille.

A noter que le ruisseau de Kerpont n'est pas concerné par le classement des cours d'eau en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

1.2.2 Contexte de gestion de l'eau

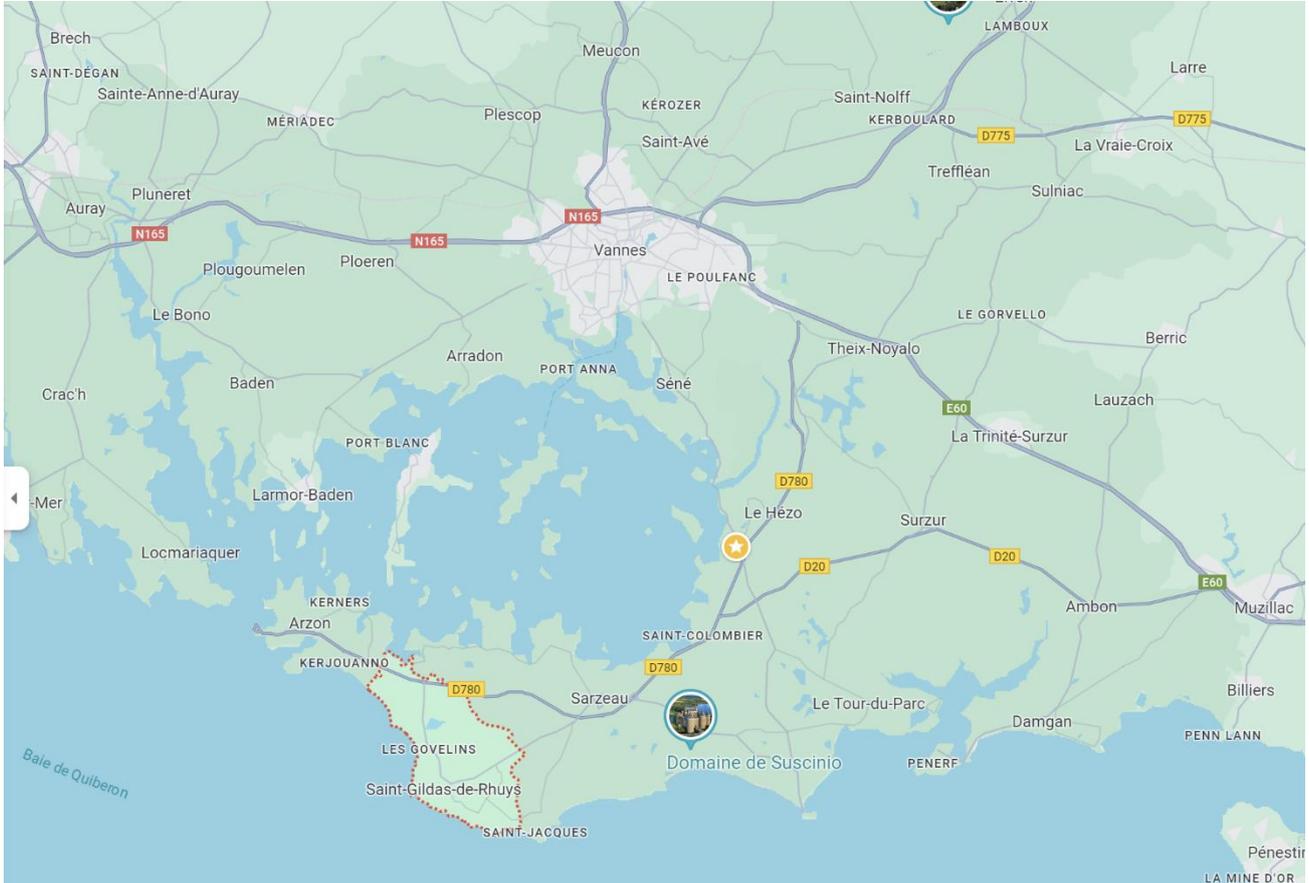
- Directive Cadre sur l'eau,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Morbihan et Ria d'Étel.

1.2.3 Documents relatifs à l'enquête

- Avis de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel en date du 26 octobre 2023,
- Convention du 22 février 2024 entre la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et la SCI Les Enfants de l'Étang pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, en application de la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 15 février 2024,
- Décision n° E24000057/35 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes en date du 2 avril 2024, me désignant comme commissaire-enquêteur,
- Arrêté de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 19 avril 2024 prescrivant l'enquête publique et en en fixant les modalités.

2 Présentation du lieu

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys se situe dans la partie sud du Morbihan, sur la presqu'île de Rhuys, à environ 10 km à vol d'oiseau au sud de Vannes.



Données cartographiques @2024 Google

Le site du projet est, quant à lui, situé à environ 2 km au nord de la commune entre les hameaux de Botpenal, Kerpont, Kervert et le Grand Rohu sur une surface totale de 57 ha.

Il est composé des différents éléments suivants :

- Le ruisseau de Kerpont, depuis l'amont de l'étang jusqu'à l'océan,
- L'étang de Kerpont lui-même composé de quatre bassins,
- La lagune,
- Les dunes.

Il convient de noter que le bassin fait partie d'une propriété privée d'où la nécessité d'une déclaration d'intérêt général pour permettre l'intervention de nettoyage de la ripisylve du cours d'eau.

Une convention a par ailleurs été passée entre la commune et la SCI Les Enfants de l'Etang propriétaire des lieux (voir plus haut).



3 Présentation de l'objet de l'enquête

Le but du programme d'actions est de permettre une gestion hydraulique naturelle du site d'étude, en adéquation avec la préservation des enjeux faunistique et floristique du site d'étude et d'améliorer les habitats et l'accueil des espèces.

En effet, les nombreux inventaires dont le site a fait l'objet ont mis en évidence :

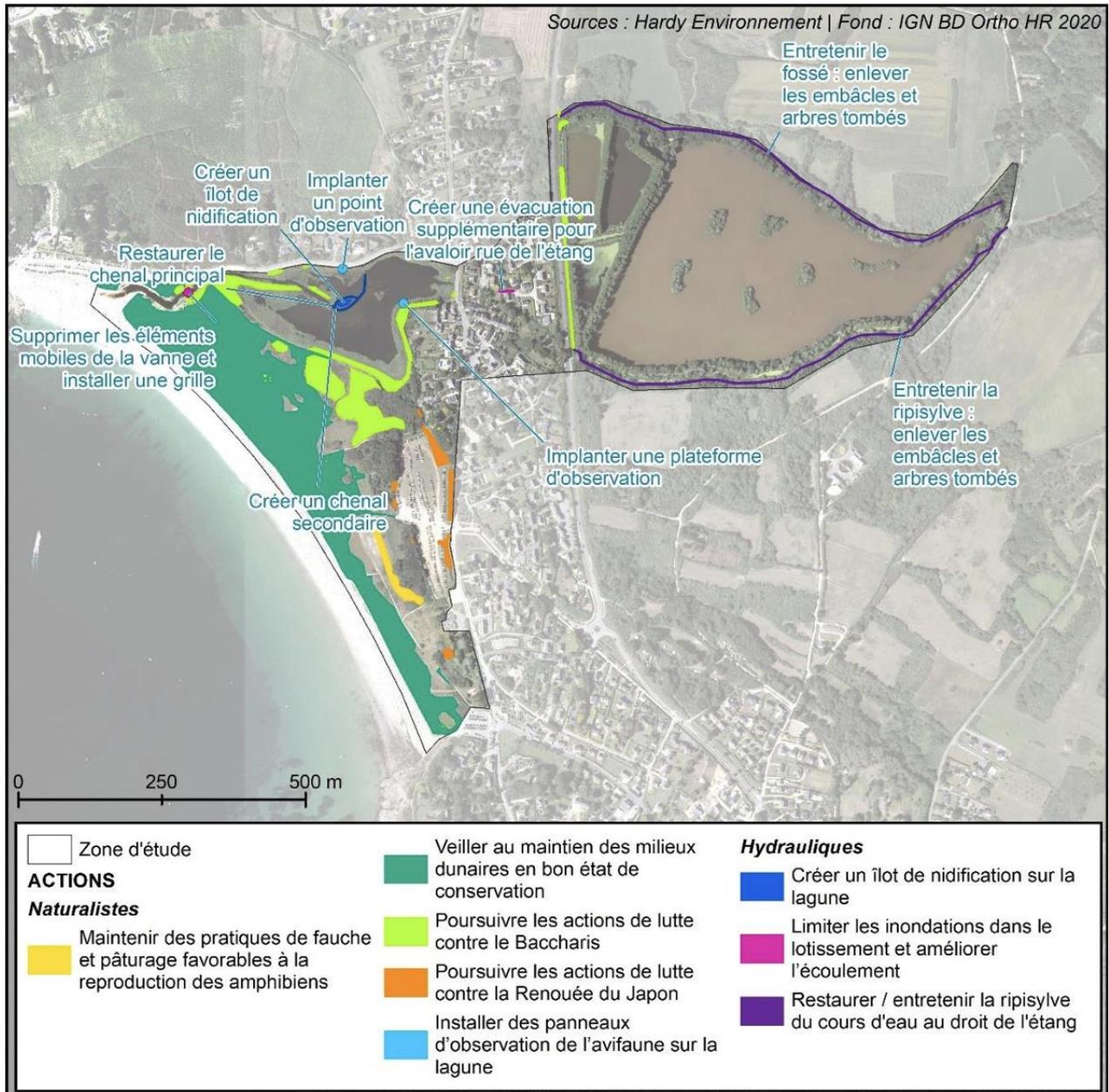
- Une bonne diversité d'habitats et plutôt en bon état de conservation grâce à la gestion de la commune,
- 9 Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC),
- De nombreuses espèces invasives notamment le Baccharis et la Renouée du Japon,
- Un site important pour de nombreuses espèces et notamment pour l'avifaune, pour les amphibiens et l'entomofaune.

De plus, de nombreux riverains et habitants du lotissement les plus proches de la lagune se plaignent du dépôt de déchets divers et d'algues lors des grandes marées qui, en se décomposant, provoquent des nuisances olfactives importantes.

Plusieurs actions sont alors proposées :

- Créer un îlot de nidification sur la lagune,
- Maintenir des pratiques de fauche et pâturage favorable à la reproduction des amphibiens,
- Veiller au maintien des milieux dunaires en bon état de conservation,
- Poursuivre les actions de lutte contre le Baccharis,
- Poursuivre les actions de lutte contre la Renouée du Japon,
- Installer des panneaux d'observation de l'avifaune sur le pourtour de la lagune,
- Limiter les inondations sur la voirie du lotissement et améliorer l'écoulement dans la lagune,
- Entretien la ripisylve du cours d'eau.

La carte ci-après localise l'ensemble des actions prévues.



4 Déroulement de l'enquête publique

4.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le 27 juillet 2023, la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys a déposé auprès du Préfet du Morbihan un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur un programme d'aménagement et d'amélioration de la gestion hydraulique du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont situés sur le territoire communal.

Le 18 mars 2024, le Préfet a saisi le Président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête prévue à l'article L.181-10 du code de l'environnement.

Par décision n° E24000057/35 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes en date du 2 avril 2024, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête m'a alors été transmis par Monsieur Sylvain DANIEL de la DDTM à l'appui de l'arrêté du 19 avril 2024 prescrivant l'enquête publique et en en fixant les modalités.

4.2 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- Note rectificative concernant l'erreur faite sur la propriété des parcelles sur lesquelles la commune devrait intervenir pour l'entretien de la ripisylve du ruisseau,
- Note non technique, document destiné à faciliter la compréhension du public vis-à-vis du dossier d'enquête. Il doit être écrit en termes simples et être didactique.
- Dossier d'autorisation environnementale, dossier présentant le contexte, le diagnostic environnemental et hydraulique, les justifications du projet.
- Déclaration d'intérêt général, document visant à justifier l'intérêt général du projet aux fins d'obtenir une DIG permettant réaliser les travaux financés par la commune sur des parcelles privées.
- Convention avec la SCI « Les Enfants de l'Etang », convention signée conjointement par la commune et le propriétaire des parcelles privée autorisant celle-ci à effectuer les travaux.
- Avis de la CLE du SAGE Golfe de Morbihan et Ria d'Etel du 26 octobre 2023,
- Arrêté portant ouverture de l'enquête : arrêté du Préfet du Morbihan en date du 19 avril 2024 prescrivant l'enquête et en fixant les modalités.
- Avis d'enquête.

Ce dossier comprend une note rectificative qui corrige une erreur du dossier environnemental relative à la propriété de certaines parcelles.

Il est en effet précisé en NB de la page 5 de ce document :

« A noter que l'ensemble des travaux sont prévus sur des parcelles publiques appartenant à la commune. Une DIG n'est donc pas nécessaire ».

De même, à la page 11 de ce même document :

« Pas de DIG : les fossés et cours d'eau sont communaux ».

Et, en NB de la page 71 :

« Le cours d'eau ainsi que le fossé nord entourant le plan d'eau sont des propriétés communales. Une DIG n'est donc pas nécessaire ».

Or, il s'est avéré que ces propriétés étaient privées. Il devenait nécessaire d'établir une DIG. Celle-ci est incluse dans le dossier ainsi qu'une convention de travaux entre le propriétaire et la commune.

4.3 Entretien avec la mairie

Un entretien s'est déroulé le mercredi 30 avril 2024 à la **mairie de Saint-Gildas -de-Rhuys**, en présence de :

- Monsieur Alain LAYEC, maire,
- Monsieur Frédéric PINEL, adjoint à l'environnement, l'agriculture et la vie associative,
- Monsieur Bernard PITTET, directeur des services,
- Madame Noémie TECHER, chargée d'opérations environnement, foncier et urbanisme.

L'objectif de cette réunion était, d'une part,

- de présenter la commune, le lieu d'enquête,
- de faire le point sur l'ensemble du dossier :
 - Présentation du projet,
 - Objectifs attendus de celui-ci,
 - Points particuliers et difficultés éventuelles.

L'organisation de l'enquête publique, l'examen des pièces du dossier, la détermination des dates de permanence et de mise en consultation du dossier en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys avaient été organisées auparavant avec l'aide de Monsieur Sylvain DANIEL de la DDTM.

Une visite des lieux avait été ensuite organisée en présence de Monsieur Frédéric PINEL et de Madame Noémie TECHER. Cette visite n'a pas permis de se rendre compte des travaux d'entretien prévus pour la ripisylve car le propriétaire des lieux était alors absent.

C'est pourquoi une deuxième visite dédiée à ce point particulier s'est déroulée le vendredi 10 mai en présence d'un représentant du propriétaire.

4.4 Déroulement de l'enquête

4.4.1 Ouverture

Le lundi 13 mai 2024, je me suis présenté à 09h30 à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys où j'ai été reçu par Madame Noémie TECHER.

La salle Port-Maria m'a été affectée pour la matinée de permanence.

Cette salle permet de recevoir en toute confidentialité le public, y compris les personnes à mobilité réduite.

4.4.2 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 07 juin 2024 à 17h00.

J'ai à cette occasion récupéré le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ne comportant aucune mention écrite et une annexe n°1 : copie du courriel de monsieur Joël Debroize.

4.4.3 Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été envoyée par courriel le mardi 11 juin 2024 à Monsieur le Maire de Saint-Gildas-de-Rhuys aux fins d'examen de ce dernier pour qu'il puisse répondre aux remarques formulées.

La réponse de monsieur le Maire m'est parvenue par courriel le 25 juin 2024.

La version définitive du rapport et des conclusions motivées a été transmise par courriel à Monsieur le Préfet du Morbihan (DDTM – Monsieur Sylvain Daniel) le 6 juillet 2024 et le surlendemain 8 juillet 2024 par courrier avec l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de l'annexe n° 1 à celui-ci.

Parallèlement, la version définitive du rapport et des conclusions motivées a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes le 06 juillet 2024 par courriel.

5 Remarques préliminaires du commissaire enquêteur

5.1 Observations sur la publicité et l'affichage

5.1.1 Affichage

Le jour de mon arrivée à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, j'ai pu observer que l'avis d'enquête figurait bien au tableau de l'affichage légal accessible même aux heures de fermeture de la mairie. De même, lors de ma visite sur place, j'ai pu observer l'affichage réglementaire sur le terrain.

Madame Noémie TECHER m'a par ailleurs fourni le rapport de constatation d'affichage des panneaux d'enquête publique en attestant.

5.1.2 Publicité

Les publications réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse ont été effectuées aux dates suivantes :

- le vendredi 26 avril 2024 dans les quotidiens Ouest-France et le Télégramme, soit 16 jours avant le début de l'enquête,
- le 18 mai 2024 dans les quotidiens Ouest-France et le Télégramme soit 08 jours après le début de l'enquête.

Parallèlement, une adresse mail ainsi libellée : ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr a été ouverte à l'effet de recueillir d'éventuelles observations.

Elle figure bien sur l'avis d'enquête de même que l'adresse du site internet où il était possible de consulter le dossier (<http://www.morbihan.gouv.fr>).

6 L'enquête publique du 13 mai 2024 au 07 juin 2024

6.1 Tenue des permanences

L'enquête a été ouverte le lundi 13 mai 2024 à 09 h 30 et close le vendredi 07 juin 2024 à 17 h 00 soit une durée d'enquête de 19 jours.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys aux jours et heures indiqués pour les trois permanences prévues soit :

- le lundi 13 mai 2024 de 09 h 30 à 12 h 30,
- le mardi 21 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 07 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces dates et heures ont été fixées en correspondance avec les horaires habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le registre d'enquête est bien mis à la disposition du public à proximité de l'accueil et l'accès en est clairement identifié. Un ordinateur contenant les documents de manière dématérialisée est mis à la disposition du public de même qu'un dossier complet identique à celui mis à ma disposition.

En ce qui concerne ma présence, la mairie a mis à ma disposition une salle de réception dont l'accès est clairement identifié, salle permettant de recevoir le public, y compris les personnes à mobilité réduite, dans de bonnes conditions et en toute confidentialité si nécessaire.

6.1.1 Ouverture de l'enquête et première permanence

A mon arrivée, le lundi 13 mai 2024 à 09 h 30, j'ai été reçu par madame Noémie TECHER, et conduit vers la salle de réception du public.

J'ai ainsi pu vérifier la mise à disposition du public du dossier d'enquête accessible sans aucune restriction.

Je n'ai reçu personne lors de cette première permanence.

6.1.2 Deuxième permanence

Deux (2) personnes se sont présentées lors de celle-ci mais n'ont pas souhaité laisser de commentaire sur le registre.

6.1.3 Troisième permanence et clôture de l'enquête

Trois (3) personnes (un couple et une personne seul) se sont présentées et n'ont pas souhaité laisser de commentaire sur le registre.

L'enquête a été clôturée le vendredi 07 juin 2024 à 17h00 à la fin de cette troisième permanence.

J'ai alors récupéré le dossier d'enquête ainsi que le registre clôturé par moi-même, par ordre, monsieur le Maire étant absent de la mairie.

7 La participation du public

7.1 Bilan comptable des observations

7.1.1 Permanences

J'ai reçu au total 5 personnes (dont un couple) lors de deux dernières permanences.

Lors de la première permanence, personne ne s'est présenté.

Lors de la deuxième permanence, j'ai reçu deux (2) personnes :

- Monsieur RICORDEAU Jean-Michel,
- Monsieur LE MAPIHAN Yann.

Lors de la troisième permanence, j'ai reçu trois (3) personnes :

- Monsieur LE PALUD André,
- Monsieur BLANCHO Jean-Marc,
- Madame CHAUCHARD Anne.

7.1.2 Remarques sur le registre d'enquête

Aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête.

7.1.3 Remarques écrites (courriels, lettres...)

Un courriel de Monsieur DEBROIZE Joël est parvenu le 22 mai 2024 sur la boîte créée à cet effet (annexe n°1 du registre d'enquête).

7.2 Thèmes principaux

La faible participation du public rend difficile la répartition dans une thématique structurée.

Il est néanmoins possible de dégager 5 préoccupations qui recoupent peu ou prou mes premières interrogations :

- étude hydraulique (1 observation écrite par mail),
- préoccupations autour des nuisances telles que la présence d'odeurs, la circulation des piétons, etc... (2 observations orales),
- problèmes sanitaires (1 observation),
- entretien présent et futur (3 observations),
- utilité du projet (1 observation).

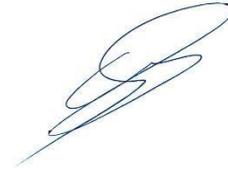
Aucune observation ne remet en cause l'utilité du projet, si ce n'est l'observation du propriétaire de l'école de voile qui, payant une taxe d'occupation du domaine public craint que les travaux ne modifient la surface sur laquelle celle-ci est assise.

La thématique environnementale n'est que très peu évoquée par le public, celui-ci semblant apprécier que les travaux puissent améliorer la sauvegarde de la biodiversité.

L'ensemble des remarques du public figurent au point 8 : mémoire en réponse de la commune. Suite au retour par la commune de son mémoire en réponse le 25 juin 2024, j'ai complété ce dernier le 4 juillet 2024 (écriture bleue en italique).

Le 06 juillet 2024

Le Commissaire enquêteur



Yves de BON

8 Mémoire en réponse de la commune

8.1 Observations du commissaire enquêteur

N°	Remarque	Réponse mairie
1	<p>Je m'interroge sur la présence des trois plans d'eau contigus à l'étang principal. Jouent-ils un rôle dans le système hydraulique en étant reliés, ou pas, à ce dernier. Sont-ils alimentés en eau pour ne pas risquer l'eutrophisation ou devenir des « réservoirs à moustiques » ?</p>	<p>D'après le plan des réseaux hydrauliques et hydrographiques du site d'étude (Annexe 1), les trois plans d'eau contigus à l'étang principal ne sont pas connectés à celui-ci par des ouvrages. Tout comme l'étang principal, ces plans d'eau annexes sont alimentés par les précipitations et probablement par des sources intérieures.</p>
	<p><i>Avis CE : Je prends acte de la réponse</i></p>	
2	<p>La création d'un avaloir rue de l'Etang dans le but de limiter les inondations dans le lotissement a-t-elle fait l'objet d'une étude précise ou de manière empirique ? Il est écrit dans le dossier (page 35 – point 4.2.3.2) que : « <i>L'eau d'une partie du lotissement s'accumule au niveau d'un avaloir, qui est le seul exutoire du réseau Eaux Pluviales (EP) du lotissement. D'après les relevés topographiques, cet avaloir se révèle trop bas et se trouve donc sous l'influence de la ligne d'eau du ruisseau ce qui limite l'évacuation des eaux lorsque la buse est en charge du fait du niveau d'eau haut dans la lagune</i> ».</p> <p>Si la buse est en charge du fait du niveau dans la lagune, il faut créer un avaloir dont le fil d'eau se situe au-dessus de ce niveau et en-dessous de la ligne d'eau du ruisseau. Cette équation demande à être vérifiée.</p>	<p>La question de l'avaloir rue de l'Etang relève du domaine privé. Celui-ci a en effet été créé en même temps que le lotissement dans lequel il se situe, c'est-à-dire en 1974. Aucune étude préalable ne semble avoir eu lieu. Le dossier a été étudié à l'époque par la DDE.</p> <p>Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales urbaines est du ressort de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.</p>
	<p><i>Avis CE : Le dossier d'autorisation Loi sur l'eau fait état (chapitre 4.2.3.2 – page 35) des inondations de la voirie du lotissement. Il évoque par ailleurs page 9 dans le paragraphe « Objet de l'opération », une action consistant à « limiter les inondations sur la voirie du lotissement et améliorer l'écoulement dans la lagune ». Celle-ci figure sur la carte qui localise les actions.</i></p> <p><i>Cette action n'est pas reprise dans le détail et ne semble donc pas faire partie du programme d'action, ce que semble confirmer la réponse de la mairie. Il serait souhaitable de clarifier ce point.</i></p> <p><i>En effet, s'il avait été envisagé des travaux, il eût été intéressant de les inclure dans la déclaration d'intérêt général.</i></p>	

3	Si la pose d'une grille semble de nature à diminuer la quantité de déchets laissés au fond de la lagune, l'entretien de celle-ci revêtira un caractère fondamental. Les dégradations observées sur le matériel en place sont la conséquence d'un manque d'entretien régulier. Est-il prévu un planning d'intervention régulier et après de fortes marées ?	La mise en place de la grille sera accompagnée de l'installation d'une passerelle en bois à proximité pour permettre l'entretien de la grille par les services techniques communaux. Un planning d'intervention pourra être défini dès l'installation de ces aménagements afin d'assurer l'entretien régulier de la grille par les services techniques. Une attention particulière y sera portée en période de grande marée, après une tempête ou une crue.
<i>Avis CE : Je prends acte de la réponse de la commune qui confirme ce que décrit le dossier en sa page 81. J'ai malheureusement souvent constaté que l'entretien des ouvrages est souvent le parant pauvre du suivi des travaux réalisés.</i>		
4	La réalisation des travaux est prévue hors de périodes de nidification et leur réalisation sera de nature à favoriser cette dernière, d'où un impact global favorable. Il reste l'impact temporaire en phase travaux et les risques de pollution associés. Il serait bon de lister les moyens de protection employés par l'entreprise et de vérifier quotidiennement leur respect. S'ils n'ont pas été encore listés, ils devraient faire l'objet d'une mention au cahier des charges, y compris en cas de pollution accidentelle liée à la circulation des engins.	Le cahier des charges relatif aux travaux mentionnera les prescriptions suivantes : - Les accès se feront depuis la route et le remblai existant aux abords de l'ouvrage. Aucun engin ne rentrera dans la lagune ou sur la dune pour réaliser cet aménagement - Les travaux se dérouleront à la période d'étiage et à marée basse afin de limiter le départ de MES vers l'aval.
<i>Avis CE : Je prends acte de la réponse de la commune, souhaitant que la phase travaux soit suivie de près afin que puissent être vérifiés le bon respect des prescriptions évoquées ci-dessus.</i>		

8.2 Observations orales et écrites

N°	Nom & prénom	Observation	Réponse mairie	Avis CE
1 P1	RICORDEAU Jean-Michel	Habite au droit du pont de Kerpont (parcelle 17). Affaissement au droit du tuyau. Il faudrait nettoyer la zone Nord-Est de l'étang car beaucoup de débris. A marée descendante, l'eau sort noire du tuyau. Les baccharis ne seraient plus nettoyés vers le pont.	« Les baccharis ne seraient plus nettoyés vers le pont » : Pour lutter contre le baccharis au niveau des fourrés arrière-dunaires, la Commune fait appel chaque année à trois entreprises de traction équine. Des chantiers	<i>Le lotissement est une propriété privée. Une inspection par caméra avait été faite et n'avais pas</i>

¹ P : permanence – C : courriel – L : Lettre – R : Registre

			aux modes piétons, vélos et équestres ont, dans ce cadre, été identifiés. L'élargissement du chemin piéton sur ce secteur ne fait pas partie des priorités identifiées dans le cadre de ces réflexions.	<i>Il s'agit là d'une remarque ponctuelle pas particulièrement liée à l'enquête.</i>
2 P	LE MAPIHAN Yann	<p>Demande de renseignements.</p> <p>Manque d'emplacement pour garer les vélos</p> <p><i>Hors enquête</i> : souhaiterait que le site de la mairie propose une possibilité d'alerter sur certains évènements (déchets, dégradations, etc.)</p>	<p>« Manque d'emplacement pour garer les vélos »</p> <p>Nous prenons note de cette observation.</p> <p>« Hors enquête : souhaiterait que le site de la mairie propose une possibilité d'alerter sur certains évènements (déchets, dégradations, etc.) »</p> <p>C'est l'accueil de la mairie qui centralise les demandes de ce type. Il est possible de joindre l'accueil par téléphone au 02 97 45 23 15 ou par mail à l'adresse contact@saint-gildas-de-rhuys.fr.</p>	<p><i>Dont acte</i></p> <p><i>C'est effectivement hors enquête mais la précision est intéressante à noter.</i></p> <p><i>Peut-être serait il utile de le rappeler dans un bulletin municipal si ce n'est déjà fait.</i></p>
3 C	DEBROIZE Joël	<p>Etude semblant incomplète sur le plan hydraulique :</p> <p>- La zone d'étude devrait de mon point de vue intégrer dans son périmètre la partie résiduelle de l'étang (aujourd'hui zone humide), au nord du</p>	« La zone d'étude devrait de mon point de vue intégrer dans son périmètre la partie	

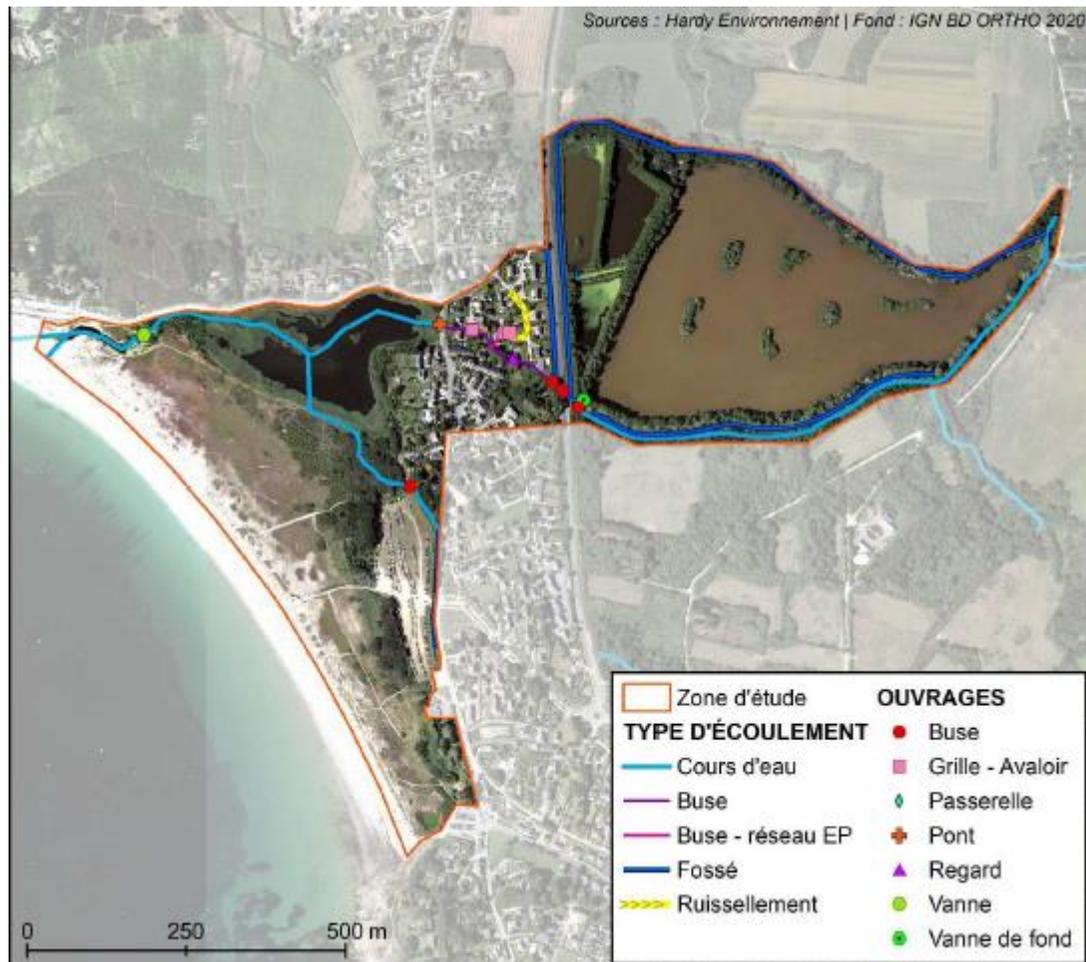
		<p>lotissement de l'étang, le long et à l'est du chemin de l'étang. Cette partie résiduelle a été artificiellement détachée de l'étang lors de la construction de la RD 198 dans son tracé actuel. Elle fait apparemment partie intégrante du lotissement de l'étang et avec certitude du système hydrauliques « étang, lagune et étier de Kerpont ». Cette partie résiduelle, certes privée, est aujourd'hui laissée à l'état d'abandon. On peut donc s'interroger sur l'intérêt d'un point de vue hydraulique, mais aussi écologique de sa restauration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous n'avons aucune idée des écoulements de cette zone humide qui récupère au passage les eaux pluviales des constructions réalisées à l'ouest du chemin de l'étang. - Il semblerait également utile d'aborder la question de la gestion des eaux pluviales des constructions du lotissement de l'étang. En effet, ne semble abordé que la question des eaux de ruissellement de chaussée qui se déversent dans les avaloirs AV1 et AV 2. - La question de la nappe phréatique, que la présence d'un puits en limite nord du lotissement (en bordure du chemin de l'étang), atteste, est complètement ignorée. Le niveau de cette nappe est vraisemblablement fluctuant, certainement sous l'effet des précipitations mais peut être également sous l'influence du niveau des eaux marines. Ainsi il serait utile de vérifier si cette nappe joue ou non un 	<p>résiduelle de l'étang (aujourd'hui zone humide) » :</p> <p>La parcelle B0408 à laquelle il est fait référence est une parcelle classée en zone N (naturelle) au PLU, destinée à être protégée. De plus, un tiers de la parcelle se situe en espaces boisés classés, sur lesquels, en application des articles L130-1 et suivants du code de l'urbanisme, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les défrichements, – toute coupe et tout abattage d'arbres qui seraient de nature à porter atteinte à la protection, voire à la conservation du boisement. <p>La commune reste ouverte à la possibilité d'acquérir cette zone humide pour envisager sa préservation sur le long terme.</p> <p>« La Commune de St Gildas de Rhyus a fait l'objet d'une étude des zones submersibles et le secteur d'étude est directement concerné. Je suis donc étonné qu'il ne soit pas fait état de cette donnée dans l'étude » :</p>	<p><i>L'achat par la commune pourrait apporter une réponse à la question posée.</i></p>
--	--	--	---	---

		<p>rôle aggravant sur la masse d'eau à écouler dans la mer.</p> <p>- La commune de St Gildas de Rhyus a fait l'objet d'une étude des zones submersibles et le secteur d'étude est directement concerné. Je suis donc étonné qu'il ne soit pas fait état de cette donnée dans l'étude.</p> <p>- La question de l'évolution du niveau de la mer du fait du dérèglement climatique me semble également ignorée.</p> <p>Il me semble par ailleurs que la question du maintien du vannage présent en aval de l'étier est écartée rapidement (cf page 29). On peut en effet s'interroger sur son intérêt notamment pour bloquer les remontées excessives des eaux marines dans la lagune en période de gros coefficient de marée. En tout état de cause cette hypothèse mérite d'être étudiée dans le but de lutter contre les inondations de la voirie du lotissement (page 35) et apporter une protection vis à vis du risque submersion marine. Une gestion automatisée devrait être plus efficace que la gestion manuelle initiale.</p>	<p>Une partie du dossier (pages 33 à 35) traite du risque inondation en faisant référence au PPRL (plan de prévention des risques littoraux) qui s'applique sur la commune. Des cartes de l'aléa submersion y sont présentées, identifiant le zonage de la zone inondable à préserver hors partie urbanisée.</p> <p>« La question de l'évolution du niveau de la mer du fait du dérèglement climatique me semble également ignorée » :</p> <p>Une carte du zonage correspondant à l'aléa « érosion » est fournie page 33. Pour information, de nouvelles cartes locales d'exposition au recul du trait de côte sont en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération et permettront une meilleure anticipation des enjeux sociaux et écologiques liés à l'évolution du niveau de la mer.</p> <p>La Commune prend note des remarques concernant le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude.</p>	<p><i>Ce dossier est intitulé « dossier d'autorisation Loi sur l'eau » et cette partie m'apparaît comme moins documentée que la partie environnementale.</i></p> <p><i>Un approfondissement du fonctionnement hydraulique de l'ensemble de la zone aurait dû être effectué afin de déterminer les influences de chacun des paramètres évoqués : zones submersibles, évolution du niveau de la mer, risque inondation, nappes phréatiques, etc...</i></p> <p><i>Les travaux de création d'une grille en lieu et place de la vanne existante n'ont effectivement pas pour objet de bloquer l'eau, ni dans un sens, ni dans l'autre, mais d'empêcher la dépose de</i></p>
--	--	---	--	--

				<i>déchets au fond de la lagune. L'étude du maintien d'une vanne pour réguler les inondations aurait dû faire partie de l'étude.</i>
4 P	LE PALUD André	<p>Riverain de l'Etier. Parfois mort. Nécessité de maintenir un niveau d'eau partie est (côté Kerpont) car de nombreux poissons entrent avec la marée. Note une mauvaise gestion négative pour présence et survie de la faune manque de nourriture et eau. Mauvaises odeurs qd étier sec. Eau des lagunes pas trop saine. L'eau se déverse dans l'étier et finit sa course sur la plage où les enfants s'amuse. Problème sanitaire Chenal : grille OK. Quid de l'entretien ? Les hauteurs de marée augmentées ont-elles été prises en compte. (cf marées de 2024) Remise en état indispensable de l'écluse. Maintenir un niveau d'eau constant Présence de canards circulant le long de la route car ils ne peuvent descendre dans le ruisseau et se dirigent donc dans le lotissement</p>	<p>« Mauvaise gestion pour la faune » :</p> <p>Parmi les travaux envisagés, l'entretien de la ripisylve du cours d'eau et des fossés en ceinture de l'étang de Kerpont auront justement pour objectif d'améliorer l'écoulement, et ainsi permettre à la faune aquatique (notamment aux civelles, jeunes anguilles) de circuler.</p> <p>« Mauvaises odeurs » :</p> <p>Les mauvaises odeurs qui surviennent à marée basse sont liées à la présence de vase au fond de la lagune. Les opérations de curage prévues dans le cadre de la création de l'îlot de nidification sur la lagune permettront de favoriser les écoulements d'eau et ainsi limiter l'envasement de la lagune. Il est donc possible qu'une réduction des nuisances olfactives soit observée après travaux. Il est à noter que la vase n'est pas un élément nuisible pour la</p>	<p><i>Cette remarque est à mettre en lien avec la réponse précédente concernant le maintien d'une vanne au lieu d'une grille qui permettrait de garder de l'eau dans la lagune, supprimant ainsi les odeurs.</i></p> <p><i>Ce problème d'odeur est par ailleurs fréquent en zones littorales et n'est gênant que</i></p>

			<p>biodiversité, et qu'elle constitue au contraire une ressource pour celle-ci. L'objectif n'est pas de s'en débarrasser en totalité.</p> <p>« Problème sanitaire » :</p> <p>Concernant la qualité des eaux de baignade sur la plage des Goh Velin, celle-ci est considérée comme excellente sur l'année 2023 au regard du classement sanitaire des eaux de baignade de la Presqu'île de Rhuys réalisée par GMVa à partir des résultats transmis par l'ARS.</p> <p>« Entretien de la grille » :</p> <p>La mise en place de la grille sera accompagnée de l'installation d'une passerelle en bois à proximité pour permettre l'entretien de la grille par les services techniques communaux. Un planning d'intervention pourra être défini dès l'installation de ces aménagements afin d'assurer l'entretien régulier de la grille par les services techniques. Une attention particulière y sera portée en période de grande marée, après une tempête ou une crue.</p>	<p><i>S'il est lié à la décomposition de déchets organiques.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la vase est parfois utile à la biodiversité et n'a pas vocation à être totalement éliminée.</i></p> <p><i>Dont acte</i></p> <p><i>Il est clair que l'entretien de cette grille sera un élément clé pour son fonctionnement optimal.</i></p>
--	--	--	--	--

Annexe 1 : Réseaux hydrauliques et hydrographiques du site d'étude



Le 25 juin 2024

Complété le 04 juillet par mon avis quant aux réponses apportées par la commune